

**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit:  
*INSPIRATION*

Identifiant d'entité juridique:  
*LEI : 969500UYPD SKNYE34F61*

## Caracteristiques environnementales et/ ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental**: \_\_\_%
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- Il promeut des caractéristiques **environnementales et sociales (E/S)** et et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 90 % d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social**: \_\_\_%

- ayant un objectif social
- Il promeut des caractéristiques E/S mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le fonds Inspiration est un support d'investissement qui comprend des OPC cibles labellisés ISR ou Greenfin. Les indicateurs de durabilité sont ceux adoptés par les OPC cibles, permettant l'obtention des labels ISR ou Greenfin.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

N/A

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Pour constituer son portefeuille, le fonds INSPIRATION s'appuie sur la labellisation des OPC cibles et ne procède pas lui-même à une évaluation des préjudices.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Pour constituer son portefeuille, le fonds INSPIRATION s'appuie sur la labellisation ISR ou Greenfin des OPC cibles, sans que l'objectif de se conformer aux principes énumérés ci-dessus ne constitue un critère de sélection de ces OPC cibles.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif de gestion est de permettre aux souscripteurs d'être exposés à des gestions actions (Univers 1) ainsi qu'à des gestion obligataires, monétaires et diversifiées sur plusieurs classes d'actifs (Univers 2) et intégrant, pour au moins 90% d'entre elles, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le FCP INSPIRATION est géré en multigestion, via la sélection de différents OPCVM ou FIA qui appartiennent aux deux univers d'investissement différents U1 et U2. Le gérant du fonds met en oeuvre une gestion active, discrétionnaire et dynamique sur un horizon d'investissement de 8 ans.

L'objectif de niveau de volatilité moyenne du FCP est de 12.5% sur l'horizon d'investissement.

Les deux univers d'investissements sont les suivants :

L'univers d'investissement U1 « actions » représentera entre 50% et 100% de l'allocation du FCP. Les différents OPC actions sélectionnés seront investis en actions sur tous les secteurs, toutes les zones géographiques (y compris les pays émergents), toutes capitalisations boursières (en ce compris les petites et moyennes capitalisations sans limite de pourcentage).

L'univers d'investissement U2 obligataire, monétaire, alternatif et diversifié sur plusieurs classes d'actifs représentera entre 0 et 50% de l'allocation du FCP sous forme de :

- OPC obligataires : les différents OPC obligataires sélectionnés seront investis principalement en titres de nature obligataire diverse (Investment Grade, Titres spéculatifs, Convertibles.)

- OPC diversifiés sur plusieurs classes d'actifs : Les différents fonds diversifiés sur plusieurs classes d'actifs sélectionnés permettent de couvrir plusieurs classes d'actifs au sein d'un placement unique. Le fait d'offrir une diversité de classes d'actif au sein d'un même fonds contribue à minimiser l'impact des fluctuations de marché. Les fonds diversifiés sur plusieurs classes d'actifs peuvent ainsi être investis en actions, obligations ou instruments monétaires et sont gérés de façon active.

- OPC alternatifs : Il s'agit de fonds ayant recours à un large éventail de différentes stratégies de placement alternatif. Les styles de gestion alternative étant nombreux et évolutifs, les styles de gestion listés ci-après seront utilisés à titre principal. Les stratégies considérées comme alternatives peuvent par exemple être les suivantes : Long Short Equity, Equity Market Neutral, Event Driven, Crédit Arbitrage, CTA, Global Macro, Arbitrage de volatilité, Cat Bonds.

La répartition de l'actif du fonds INSPIRATION entre les deux univers d'investissement est discrétionnaire. La pondération peut varier dans le temps entre les bornes définies en fonction de l'évolution des conditions de marché et pour refléter les attentes en matière de perspectives macroéconomiques et anticipations de l'équipe de gestion.

Du fait de son objectif de gestion et au regard de la stratégie d'investissement utilisée, il ne peut être fait mention d'un indicateur de référence pertinent pour le FCP.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

**Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

L'OPCVM investit à hauteur de 90% minimum dans des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

**Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Les OPC cibles respectent les critères ESG et réductions d'univers permettant d'obtenir les labels ISR ou Greenfin. Les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

**Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

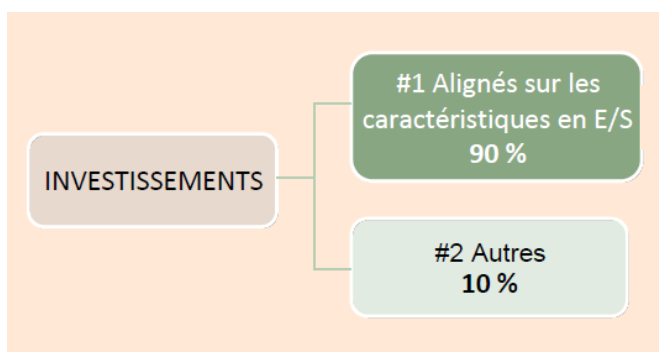
Le fonds INSPIRATION n'évalue pas lui-même les pratiques de bonne gouvernance mais s'appuie sur les politiques d'évaluation des OPC cibles composant le portefeuille.

**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?**

Le fonds est investi dans les deux univers U1 et U2 décrits plus haut, à hauteur de :

- U1 : de 50 à 100% de l'allocation du FCP
- U2 : de 0 à 50% de l'allocation du FCP

Le % des actifs alignés avec les caractéristiques ESG est d'au moins 90%.



**#1** La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

**#2** La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

**Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le FCP INSPIRATION est un fonds de fonds. De ce fait, il n'utilise pas les produits dérivés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

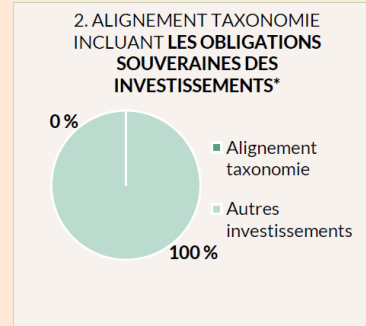
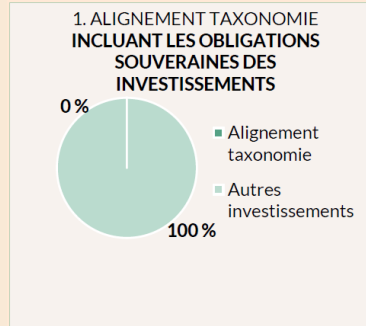


## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale est de 0%.



### ● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A



### ● Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

N/A

### ● Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

N/A – Cette rubrique n'apparaît pas dans le graphique du Fonds INSPIRATION.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut**

Non

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

N/A

- ***En quoi l'indice désigne diffère-t-il d'un indice de marche large pertinent ?***

N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

N/A



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet d'Alternative Patrimoniale :

<https://www.alternativepatrimoniale.fr/ou-et-comment-placer-votre-argent/placements-financiers/>

De plus amples informations sur les principes ESG de la SGP sont accessibles sur le site internet d'Alternative Patrimoniale :

<https://www.alternativepatrimoniale.fr/informations-reglementaires/>

De plus amples informations sur les labels ISR et Greenfin sont accessibles sur les deux sites internet suivants :

<https://www.lelabelisr.fr/>

<https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin#:~:text=Cr%C3%A9%C3%A9%20par%20le%20minist%C3%A8re%20le%20des%20pratiques%20transparentes%20et%20durables>